



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## Point 15.2 de l'ordre du jour provisoire

### HUITIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome, 11-16 novembre 2019

### Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures

#### Résumé

Le présent document propose une synthèse des activités menées en collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) depuis la septième session de l'Organe directeur, en particulier au regard des indications et orientations générales que l'Organe directeur a formulées à l'intention du Fonds fiduciaire dans sa résolution 10/2017. Il doit être examiné en même temps que le *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures* (IT/GB-8/19/15.2.2).

#### Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner les activités menées et la collaboration établie avec le Fonds fiduciaire, dont il est fait état dans le présent document, ainsi que dans le *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, et à adopter une résolution visant à donner de nouvelles indications, en s'appuyant sur les éléments figurant à l'annexe au présent document.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la session peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1155626/>.



na797

## I. INTRODUCTION

1. À sa première session, l'Organe directeur a conclu un accord régissant ses relations avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) et a reconnu que le Fonds fiduciaire constituait un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité international en ce qui concerne la conservation *ex situ* et la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA).
2. En vertu de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire<sup>1</sup> et de l'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire et l'Organe directeur<sup>2</sup>, le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire reconnaît à l'Organe directeur le pouvoir de fournir au Fonds fiduciaire des indications et orientations générales relatives à toutes questions du ressort du Traité international, et fait régulièrement rapport à l'Organe directeur sur les activités du Fonds.

## II. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

3. Durant l'exercice biennal en cours, les interactions entre le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur et le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire, ainsi qu'entre les secrétariats des deux organes, ont été très positives et fructueuses. Cette coopération est conforme aux pratiques déjà établies au cours de l'exercice 2014-2015 et à la résolution 8/2015 de l'Organe directeur.
4. Le Secrétaire a continué de participer aux réunions du Conseil d'administration et du Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire. Par ailleurs, la Directrice exécutive du Fonds fiduciaire a pris part aux réunions du Bureau, qu'elle a informé des faits nouveaux relatifs aux activités du Fonds fiduciaire.
5. Les membres des secrétariats du Traité international et du Fonds fiduciaire ont tenu deux réunions annuelles, qui leur ont permis d'échanger des informations sur leurs programmes en cours et sur les manifestations prévues au cours de l'année, ainsi que de planifier des activités conjointes aux niveaux mondial et régional. Ces réunions ayant été particulièrement constructives et utiles, il est prévu de poursuivre sur cette voie au cours du prochain exercice biennal.

### *Sélection et nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire*

6. Conformément à l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire, quatre membres du Conseil d'administration du Fonds sont désignés par l'Organe directeur du Traité international<sup>3</sup>. En vertu des *Procédures pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, adoptées par l'Organe directeur à sa cinquième session (résolution 3/2013), «[l']Organe directeur [...], à moins qu'il n'en décide autrement dans le futur, autorise son Bureau à procéder à la sélection et à la nomination des candidats aux postes de membres du Conseil d'administration, en vertu de l'article 5 de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures»<sup>4</sup>.
7. Dans sa résolution 10/2017, l'Organe directeur a demandé «au Bureau de la huitième session de réaliser la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration courant 2019, conformément aux *Procédures de sélection et de nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, afin d'assurer un fonctionnement continu et fluide du Conseil d'administration».

---

<sup>1</sup> Article 6, paragraphe 3, alinéa q), et article 7, paragraphe 2, alinéas b) et c).

<sup>2</sup> Articles 2 et 3.

<sup>3</sup> Article 5, paragraphe 1, alinéa a).

<sup>4</sup> Section B, paragraphe 3.

8. À sa deuxième réunion (mars 2019), le Bureau a décidé de lancer le processus de sélection et de nomination de quatre des membres du Conseil d'administration et il est convenu des étapes à suivre, en particulier l'appel à candidatures et l'examen de celles-ci, ainsi que la sélection et la nomination finales des nouveaux membres.

9. Au moment de l'élaboration du présent document, le processus de sélection et de nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire n'était pas encore conclu. Le rapport sur les résultats du processus fera l'objet d'un additif au présent document, qui sera disponible avant le début de la huitième session de l'Organe directeur.

### ***Rapports annuels du Conseil d'administration à l'Organe directeur***

10. En vertu du paragraphe 3 de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire et l'Organe directeur, le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire soumet à l'Organe directeur un rapport annuel sur les activités du Fonds fiduciaire.

11. Sachant que l'Organe directeur se réunit tous les deux ans, au titre de la résolution 10/2017, celui-ci a demandé au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire de présenter son rapport annuel à l'Organe directeur, que celui-ci examinerait à sa session ordinaire, ou, dans le cas des années intermédiaires, au Bureau de l'Organe directeur. Le rapport 2018 a donc été présenté au Bureau et le rapport 2019, soumis à l'Organe directeur, figure dans le document IT/GB-8/19/15.2.2 (*Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*).

## **III. QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES**

### **A. Mobilisation de ressources**

12. L'Organe directeur a recommandé au Fonds fiduciaire d'élargir sa collaboration avec le Traité international en matière de mobilisation de ressources, en particulier en ce qui concerne les activités de collecte de fonds réalisées conjointement avec le Secrétariat<sup>5</sup>. Une collaboration aux fins de la mobilisation de ressources a ainsi été établie principalement au titre de la résolution 10/2017, par laquelle l'Organe directeur a invité le Fonds fiduciaire à renforcer sa collaboration et sa complémentarité avec le Traité international sur les questions scientifiques et techniques, et cela en prenant une part plus active à l'actualisation et à la mise en œuvre des stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées, tel qu'indiqué ci-après dans la sous-section B relative à ces questions. Les activités communes de mobilisation de ressources seront poursuivies au cours du prochain exercice biennal, en s'appuyant sur les initiatives déjà mises en route.

13. Le Fonds fiduciaire a activement soutenu les travaux menés par le Comité consultatif *ad hoc* sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources (le Comité consultatif) au cours de l'exercice biennal, en particulier quant à l'actualisation de la stratégie de financement. Il a ainsi participé aux réunions du Comité consultatif, a fourni des informations sur les contributions du Fonds à la stratégie de financement et a contribué au processus de définition des cibles grâce à son expertise.

14. À sa dixième réunion, le Comité consultatif a demandé au Secrétaire d'étudier la possibilité de réaliser une étude analytique du coût de l'inaction, dont les résultats permettraient d'éclairer les activités de communication et de sensibilisation futures liées à la stratégie de financement du Traité international. Afin de répondre à cette demande, le Secrétariat a travaillé en partenariat avec le Fonds fiduciaire et l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) à l'organisation d'une réunion scientifique visant à déterminer, en s'appuyant sur des études antérieures, les méthodes qui pourraient être adoptées pour mesurer les conséquences de l'inaction au niveau mondial si la conservation de la diversité génétique des espèces cultivées et l'accès à cette diversité, partout dans le monde, n'étaient pas garantis au moyen d'une approche multilatérale. Les trois institutions donneront suite à la réunion

---

<sup>5</sup> Résolution 10/2017, paragraphe 5.

scientifique en poursuivant leur collaboration et en travaillant de concert à la mobilisation de ressources, afin d'être en mesure d'utiliser les résultats de l'analyse du coût de l'inaction au cours du prochain exercice biennal. Le Comité consultatif recevra de plus amples informations au sujet de cette collaboration à sa prochaine réunion.

## B. Questions scientifiques et techniques

15. Le Secrétariat et le Fonds fiduciaire ont continué à collaborer afin de mobiliser l'appui technique nécessaire à la bonne conservation des collections de RPGAA détenues au titre de l'article 15 du Traité international. Les deux organes échangent régulièrement des informations sur les faits nouveaux d'ordre technique, politique et financier relatifs aux collections relevant de l'article 15. Le Secrétariat a participé aux réunions annuelles des gestionnaires des banques de gènes internationales, organisées dans le cadre du Programme de recherche du CGIAR pour les banques de gènes et a aussi donné des indications et formulé des avis sur un certain nombre de questions, notamment l'utilisation ponctuelle de l'Accord type de transfert de matériel. Au cours de l'exercice biennal, le Secrétariat a mené avec divers partenaires, notamment le Fonds fiduciaire, des activités de collaboration ou d'appui complémentaire en faveur d'autres collections de matériel génétique détenues au titre de l'article 15, notamment celle de la Communauté du Pacifique Sud ou encore les collections de matériel génétique du cocotier conservées en Côte d'Ivoire et en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

16. Pendant l'exercice biennal, le Fonds fiduciaire et le Secrétariat ont continué de collaborer dans le cadre du projet Adaptation de l'agriculture aux changements climatiques: collecter, protéger et préparer les plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées (*Adapting Agriculture to Climate Change: Collecting, Protecting and Preparing Crop Wild Relatives*)<sup>6</sup>, collaboration qu'ils entendent poursuivre au cours des deux prochaines années.

17. L'Organe directeur a recommandé que le Secrétariat et le Fonds fiduciaire renforcent leur collaboration et leur complémentarité sur les questions scientifiques et techniques. À cet égard, l'accent a été surtout mis sur l'actualisation et la mise en œuvre des stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées. Ces dernières années, le Fonds fiduciaire s'est employé avec succès à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies pour la conservation d'un certain nombre de cultures importantes, mais de nombreuses autres plantes contribuent à la sécurité alimentaire et à l'agriculture durable dans le monde. La fourniture de données et de mesures de référence concernant ces plantes est essentielle pour que les décideurs, aux niveaux mondial, régional et national, puissent mettre au point des stratégies propres à garantir comme il se doit la conservation et l'utilisation adéquates de ces ressources phytogénétiques.

18. Actuellement, le Secrétariat, le Fonds fiduciaire et le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), avec l'appui financier du Gouvernement norvégien, collaborent à la réalisation et à la publication d'une étude de référence portant sur les plantes qui nourrissent la population mondiale et visant à éclairer l'élaboration de stratégies pour la conservation et l'utilisation de ces ressources (*The Plants that Feed the World: Baseline Information to Underpin Strategies for their Conservation and Use*, titre provisoire). On dispose de plus en plus d'informations sur les espèces cultivées qui ont une importance pour la sécurité alimentaire et sur leur diversité génétique, mais ces informations sont disséminées dans les différents systèmes d'information et bases de données spécialisés (Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture [GLIS], Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques [WIEWS], plateforme Genesys, base de données statistiques FAOSTAT et autres), ainsi que des ouvrages scientifiques. L'étude en cours vise à rassembler, pour la première fois, l'ensemble des informations pertinentes provenant de ces différentes sources, afin d'obtenir des données et des mesures de référence utiles aux fins de la conservation, de la disponibilité et, au bout du compte, de l'utilisation des RPGAA.

---

<sup>6</sup> <http://www.cwrdiversity.org/> (en anglais).

19. L'objectif des partenaires est que l'étude devienne une publication phare pour l'ensemble des acteurs du Traité international et qu'elle soit régulièrement mise à jour et enrichie, à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles, de façon à illustrer concrètement les progrès accomplis dans la conservation et la disponibilité d'environ 350 plantes utilisées pour l'alimentation et l'agriculture à l'échelle mondiale. L'étude permettra de mettre au point des indicateurs normalisés et reproductibles sur l'interdépendance et l'importance des espèces cultivées, ainsi que sur la disponibilité et la demande de leurs ressources génétiques. La publication de l'étude, y compris l'ensemble des informations de base correspondantes élaborée de manière rigoureuse et facile à consulter, est prévue pour 2020.

20. Le Secrétariat et le Fonds fiduciaire, en collaboration avec les partenaires, s'appuieront sur les informations issues de l'étude de référence pour mener des activités de suivi conjointes en matière de mobilisation de ressources, de sensibilisation et de communication et, en particulier, pour mettre en place un système dynamique au service de l'élaboration de stratégies de conservation des espèces cultivées, de leur mise en œuvre et de leur actualisation, en vue d'améliorer leur utilisation par les parties contractantes et les parties prenantes, en tant qu'outils pratiques à l'appui de la mise en œuvre du Traité international.

21. L'étude de référence sera présentée à l'Organe directeur à sa prochaine session, afin qu'il puisse réfléchir à la possibilité d'inscrire d'éventuelles activités de suivi dans son programme de travail pluriannuel et indiquer, le cas échéant, comment procéder.

### **C. Système mondial d'information**

22. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail concernant le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS), conformément à l'article 17 du Traité international, le Secrétariat a poursuivi la collaboration établie avec le Fonds fiduciaire sur la plateforme Genesys. Les secrétariats des deux organes se sont réunis chaque année afin d'échanger des informations et de planifier un certain nombre d'activités conjointes, principalement sur l'établissement de liens entre la plateforme Genesys et le système GLIS et sur la formation et la documentation relatives aux RPGAA. En 2018, le Fonds fiduciaire a également participé à la troisième réunion du Comité scientifique consultatif du système GLIS. Au cours de l'exercice biennal, des liens ont été établis entre la plateforme Genesys et le système GLIS, ce qui permet l'échange automatique d'informations entre les deux systèmes, aussi bien sur les nouvelles entrées que sur les données incomplètes. Grâce à l'utilisation d'identificateurs numériques d'objets, des liens et des pointeurs vers d'autres ensembles de données sur les RPGAA peuvent aussi être partagés et affichés.

23. Au titre de leur collaboration en matière de formation et de renforcement des capacités, les secrétariats du Traité international et du Fonds fiduciaire ont participé à des réunions sur les systèmes d'information et la documentation relative aux RPGAA, organisées dans différentes régions, physiquement ou par voie électronique. La plupart des activités conjointes étaient axées sur l'utilisation des identificateurs numériques d'objets, le recensement du matériel disponible dans le Système multilatéral par l'intermédiaire du système GLIS, l'utilisation du système informatique Easy-SMTA, la documentation des ensembles de données phénotypiques complexes et la gestion des catalogues de RPGAA.

### **D. Sensibilisation et communication**

24. Au moment de la publication du présent document, aucun produit de sensibilisation et de communication n'avait été élaboré conjointement par les secrétariats du Fonds fiduciaire et du Traité international, mais les deux organes prévoient de le faire dans le cadre des travaux menés en collaboration sur l'analyse du coût de l'inaction et sur la systématisation des données de référence à l'appui des stratégies de conservation et d'utilisation des espèces cultivées. Le Fonds fiduciaire prévoit aussi d'organiser un certain nombre de manifestations en marge de la huitième session de l'Organe directeur, y compris dans le cadre de l'initiative Food Forever.

#### **IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER**

25. L'Organe directeur est invité à examiner les activités menées et la collaboration établie avec le Fonds fiduciaire, dont il est fait état dans le présent document et dans le *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, publié sous la cote IT/GB-8/19/15.2.2, et à adopter une résolution visant à donner de nouvelles indications, compte tenu des éléments figurant à l'annexe au présent document.

**RÉSOLUTION XX/2019****INDICATIONS ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES À L'INTENTION DU FONDS  
FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES****L'ORGANE DIRECTEUR,**

**Rappelant** que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) est un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité international en ce qui concerne la conservation *ex situ* et la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

**Rappelant** que, en vertu du paragraphe 5 de l'article 1 de son Acte constitutif, le Fonds fiduciaire opère conformément aux indications et orientations générales de l'Organe directeur du Traité international,

**Prenant note** du rapport du Fonds fiduciaire, qui porte sur les questions soulevées dans la résolution 10/2017,

**1. PARTIE I: INDICATIONS ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES**

1. **Remercie** le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire d'avoir présenté son rapport annuel sur les activités du Fonds fiduciaire au Bureau de l'Organe directeur en 2018, puis à l'Organe directeur en 2019, comme demandé dans la résolution 10/2017;
2. **Remercie** la Directrice exécutive du Fonds fiduciaire, M<sup>me</sup> Marie Haga, du soutien actif qu'elle a apporté à la mise en œuvre du Traité international au cours des sept dernières années et, en particulier, des interactions de plus en plus positives et fructueuses que le Fonds fiduciaire a su établir avec le Secrétariat du Traité international, le Bureau de l'Organe directeur et d'autres organes intersessions;
3. **Demande** au Président de l'Organe directeur et au Secrétaire d'informer le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire des décisions prises par l'Organe directeur, en particulier celles qui visent à renforcer le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Système multilatéral) et à actualiser la stratégie de financement, dont le Fonds fiduciaire est un élément essentiel, et **fournit** des indications et orientations générales concernant les domaines clés suivants:

**A. Mobilisation de ressources**

4. **Remercie** les gouvernements et autres donateurs qui ont apporté une contribution financière au fonds de dotation du Fonds fiduciaire, en particulier afin d'assurer le financement à long terme des collections détenues, conformément à l'article 15 du Traité international, et dont les contributions effectives au fonds de dotation s'élevaient, au 31 décembre 2018, à 273,8 millions d'USD, comme l'a indiqué le Fonds fiduciaire;
5. **Se félicite** des mesures que le Fonds fiduciaire met en œuvre actuellement afin de diversifier sa stratégie de mobilisation de fonds, notamment pour mobiliser des moyens de financement innovants qui permettent de collecter des ressources nouvelles et additionnelles à l'appui de la mise en œuvre du Traité international;
6. **Invite** le Fonds fiduciaire à maintenir son soutien actif aux travaux du Comité consultatif *ad hoc* sur la stratégie de financement et de mobilisation des ressources, notamment en aidant le Comité dans l'élaboration d'une stratégie de mobilisation de fonds auprès des industries alimentaires, comme il est indiqué au paragraphe 6 de l'article 13 du Traité international, et à

soutenir l'organisation d'une série d'initiatives visant à mobiliser des fonds auprès de sources et mécanismes de financement innovants;

7. **Recommande** au Fonds fiduciaire de continuer d'élargir sa coopération avec le Traité international en matière de mobilisation de ressources, en particulier en ce qui concerne les activités de collecte de fonds réalisées conjointement avec le Secrétariat, et **appelle** les donateurs à donner la priorité aux initiatives, projets et programmes conçus et mis en œuvre conjointement par le Fonds fiduciaire et le Secrétariat;
8. **Invite** le Fonds fiduciaire à donner des informations à l'Organe directeur, à sa neuvième session, sur les progrès réalisés en matière de mobilisation de ressources destinées au fonds de dotation du Fonds fiduciaire lors du prochain exercice biennal, ainsi qu'en ce qui concerne la mobilisation de fonds destinés à des projets visant à appuyer certaines banques de gènes nationales des pays en développement;

### B. Questions scientifiques et techniques

9. **Se félicite** de l'appui que le Fonds fiduciaire a apporté à la mise en œuvre du Traité international pendant l'exercice biennal en cours, afin de favoriser la conservation et la disponibilité à long terme de la diversité génétique des espèces cultivées, dans les collections détenues au titre de l'article 15 du Traité international, et **invite** le Fonds fiduciaire à poursuivre et à approfondir sa coopération avec le Secrétaire, conformément à l'alinéa g) du premier paragraphe de l'article 15 du Traité international, en vue de mobiliser une assistance technique permettant d'assurer une bonne conservation des collections de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues au titre de l'article 15 du Traité;
10. **Apprécie** les mesures qui sont prises en vue de renforcer le soutien apporté aux banques de gènes nationales qui font partie du Système multilatéral, et **invite** le Fonds fiduciaire à tirer parti de la collaboration établie avec le Secrétariat afin d'entreprendre des activités conjointes de renforcement des capacités des partenaires nationaux relatives au Système multilatéral et au Système mondial d'information;
11. **Salue** la collaboration établie entre le Secrétariat, le Fonds fiduciaire et le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT) afin de recenser et de systématiser des données de référence sur un large éventail d'espèces cultivées et leurs ressources génétiques, données qui sont essentielles pour que les décideurs, aux niveaux mondial, régional et national, puissent mettre au point des stratégies propres à assurer comme il se doit la conservation et l'utilisation de ces ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris des stratégies visant des espèces cultivées spécifiques, et **recommande** que l'étude de référence réalisée dans le cadre de cette collaboration, ainsi que les informations de base, soient faciles à comprendre et mises à disposition le plus rapidement possible, y compris pour examen par l'Organe directeur à sa prochaine session;
12. **Recommande** au Fonds fiduciaire de renforcer sa collaboration et sa complémentarité avec le Traité international sur les questions scientifiques et techniques et, dans ce contexte, **invite** le Fonds fiduciaire à élargir la coopération établie avec le Secrétariat afin de mettre en place un système dynamique au service de l'élaboration de stratégies de conservation des espèces cultivées, de leur mise en œuvre et de leur actualisation, en vue d'améliorer leur utilisation par les parties contractantes et les parties prenantes, en tant qu'outils pratiques à l'appui de la mise en œuvre du Traité international, et **demande** au Fonds fiduciaire et au Secrétaire de présenter un rapport à l'Organe directeur, à sa neuvième session, afin de l'informer des progrès accomplis à cet égard;



### C. Système mondial d'information

13. *Se félicite* de l'étroite collaboration du Fonds fiduciaire avec le Traité international et la FAO aux fins de l'établissement de liens entre le Système mondial d'information, la plateforme Genesys et le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques (WIEWS), suivant une approche synergique et complémentaire, et les *invite* à poursuivre leur collaboration dans le cadre d'activités de formation et de renforcement des capacités relatives aux systèmes d'information et à la documentation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
14. *Invite* également le Fonds fiduciaire à continuer de participer aux travaux du Comité scientifique consultatif du Système mondial d'information et à transmettre régulièrement des informations actualisées sur la mise en œuvre de ses activités intéressant le Système mondial d'information;

### D. Communication et sensibilisation

15. *Recommande* au Fonds fiduciaire de poursuivre et de renforcer la collaboration établie avec le Traité international afin d'élaborer conjointement des produits de sensibilisation et de communication, y compris dans le cadre de Food Forever et d'initiatives analogues, sur la contribution des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, en particulier, sur l'importance de la mise en œuvre du Traité international dans ce contexte;

## 2. PARTIE II: AUTRES QUESTIONS

16. *Demande* au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire de continuer à présenter son rapport annuel sur les activités du Fonds fiduciaire à l'Organe directeur, afin que celui-ci l'examine à sa session ordinaire, ou, dans le cas des années intermédiaires, au Bureau de l'Organe directeur comme il est précisé au paragraphe 3 de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire et l'Organe directeur, et décide que la présentation au Bureau des rapports en question satisfait aux obligations découlant de l'Accord régissant les relations;
17. *Demande* au Bureau de la neuvième session de procéder à la sélection et à la nomination des membres du Conseil d'administration dans le cas d'éventuelles vacances au cours de l'exercice biennal 2020-2021, conformément aux procédures de sélection et de nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, afin d'assurer le fonctionnement fluide et continu du Conseil d'administration.